

20110606_DL_14

OBJET :
Régie d'avances de
Somme Numérique

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Membres votants : 21

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 56 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la délibération n° 1 du 6 juin 2005 portant création de la Régie d'Avances de Somme Numérique,
- Vu la délibération n°5 du 20 mars 2006 qui y apportait un complément,
- Considérant la nécessité de faire évoluer de nouveau les conditions de cette régie d'avances afin de répondre aux besoins du syndicat mixte,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures diverses, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : nom de domaine, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;

ARTICLE 2 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de Dépôt des Fonds au Trésor.

ARTICLE 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€ pour les dépenses du budget annexe et 1 500€ pour les dépenses du budget principal, soit un total de 3 000€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Amiens-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.